

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: LACO1504023

Date d'émission: 4/16/2015 Date de révision: 7/2/2019 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Nom commercial : GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10
Synonymes : GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10 - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rubix Engineering
31, Rue de la Baume
75008 PARIS
Tel : +33 (0)1.44.86.08.10

infoclient@giss.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887;
全国应急中心 0532 8388 9090

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Methoxy-2-propanol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3	40 - 75	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Aluminium (Note T)	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3;231-072-3b (N° Index) 013-001-00-1	0 - 65	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261
titanium dioxide	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	1 - 25	Non classé

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

zinc sulphide	(N° CAS) 1314-98-3 (N° CE) 215-251-3	0 - 25	Non classé
ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	5 - 20	Flam. Liq. 2, H225
2-methoxy-1-methylethyl acetate	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	0.01 - 2	Flam. Liq. 3, H226
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	(N° CAS) 2786-76-7 (N° CE) 220-509-3	0 - 5	Skin Sens. 1, H317
Isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0	0 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Ethyl acetate	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5	0.1 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9	0 - 2	Carc. 2, H351
4-Methyl-7-diethylaminocoumarin	(N° CAS) 91-44-1 (N° CE) 202-068-9	0 - 3	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Aluminum hydroxide	(N° CAS) 21645-51-2 (N° CE) 244-492-7	<1	Non classé
propyl acetate (Note C)	(N° CAS) 109-60-4 (N° CE) 203-686-1 (N° Index) 607-024-00-6	0 - 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butyl acetate	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2	<1	Non classé
Aluminum oxide	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6	<1	Non classé
2-methoxypropyl acetate	(N° CAS) 70657-70-4 (N° CE) 274-724-2 (N° Index) 607-251-00-0	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335
barium sulfate	(N° CAS) 7727-43-7 (N° CE) 231-784-4	<0.1	Non classé
Toluene	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note T : La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Consulter un médecin en cas de malaise.

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Gaz inerte. Mousse. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Hydrocarbure.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Éloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Éliminer toutes les sources d'ignition. Arrêter le débit de matière, si cela peut se faire sans risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
------------------------	---

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Produits incompatibles	: Oxydants forts.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Interdictions de stockage en commun	: Tenir à l'écart des matières incompatibles.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ether méthylique du propylène-glycol (1-Méthoxy-2-propanol)
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Ethyl acetate (141-78-6)

UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1468 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400 mg/m ³
France	VME (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Aluminum oxide (1344-28-1)

France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	(respirable aerosol)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Butyl acetate (123-86-4)

UE	Nom local	n-butyl acetate
France	Nom local	Acétate de n-butyle

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Butyl acetate (123-86-4)		
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Isopropanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

propyl acetate (109-60-4)		
France	Nom local	Acétate de n-propyle
France	VME (mg/m ³)	840 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Aluminium (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (métal) 5 mg/m ³ (pulvérulent)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Carbon black (1333-86-4)		
France	Nom local	Noir de carbone
France	VME (mg/m ³)	3.5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Toluene (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76.8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

titanium dioxide (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	inhalable aerosol
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Aucune sous utilisation normale. Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. caoutchouc. EN 374

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. EN 166

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. EN 12083

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 120 °C
Point d'éclair	: 31 °C
Température d'auto-inflammation	: 287 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: 11.8
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 - 1.33
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: 0.7
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 50 - 60 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	> 7000 ppm 6 hr

Ethyl acetate (141-78-6)

DL50 orale rat	4934 mg/kg
DL50 orale	10200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18 mg/l/4h

Aluminum oxide (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7.6 mg/l/4h

Butyl acetate (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

DL50 orale rat	8532 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm 6 h

2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)

CL50 inhalation rat (ppm)	2700 ppm 6 h
---------------------------	--------------

4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1580 mg/m ³ 4 h

(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1667 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1667 mg/l/4h

ethanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	133.8 mg/l/4h

Isopropanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16.4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm/4h

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

propyl acetate (109-60-4)	
DL50 orale rat	8700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 17800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	32 mg/l/4h

Aluminium (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.3 mg/l/4h

Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m ³ 4 h

zinc sulphide (1314-98-3)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5410 mg/m ³ read-across Zinc

4-Methyl-7-diethylaminocoumarin (91-44-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

barium sulfate (7727-43-7)	
DL50 orale rat	307 g/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Toluene (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6.82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

ethanol (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans

Isopropanol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Non classable

Carbon black (1333-86-4)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.

Toluene (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Non classable

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

titanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

barium sulfate (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel

titanium dioxide (13463-67-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Ethyl acetate (141-78-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	26400 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	26400 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Indications complémentaires : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Ethyl acetate (141-78-6)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel

Toluene (108-88-3)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	1250 ppmv/6 h/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel/jour EU Method B.26.
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	300 ppmv/6 h/jour OECD Guideline 453

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	20800 mg/l
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

Ethyl acetate (141-78-6)	
CL50 poisson 1	220 mg/l
CE50 Daphnie 1	1200 mg/l
NOEC chronique poisson	< 9.35 mg/l

Aluminum oxide (1344-28-1)	
CE50 Daphnie 1	1470 mg/l
NOEC (aigu)	50 mg/l

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 110 mg/l 48 h

(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

ethanol (64-17-5)

CL50 poisson 1	14200 mg/l
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l

Isopropanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	10000 mg/l
----------------	------------

propyl acetate (109-60-4)

CL50 poisson 1	60 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	91.5 mg/l 48 h

Aluminium (7429-90-5)

CL50 poisson 1	218.64 mg/l ASTM 2000; test material: aluminium chloride hexahydrate; <i>Pimephales promelas</i>
CE50 Daphnie 1	1.4 mg/l OECD Guideline 202; test material: Aluminium hydroxide
LOEC (aigu)	≈ 72.89 mg/l
NOEC (aigu)	≈ 37.2 mg/l

zinc sulphide (1314-98-3)

CL50 poisson 1	> 0.25 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 29 µg/l 48 h

barium sulfate (7727-43-7)

CL50 poisson 1	> 3.5 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	14500 µg/l 48 h

Toluene (108-88-3)

CL50 poisson 1	5.5 mg/l
CE50 Daphnie 2	3.78 mg/l
ErC50 (algues)	134 mg/l
LOEC (chronique)	2.77 mg/l
NOEC chronique poisson	1.39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.74 mg/l

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28 d

Ethyl acetate (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 10 d

4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d

(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

ethanol (64-17-5)

Biodégradation	> 96 % 28 d
----------------	-------------

Isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

propyl acetate (109-60-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	62 % 5 d

Carbon black (1333-86-4)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

Toluene (108-88-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Log Pow	0.7
---------	-----

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

Ethyl acetate (141-78-6)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Log Pow	0.43
---------	------

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

BCF poissons 1	53 l/kg
Log Pow	1.28

ethanol (64-17-5)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

Isopropanol (67-63-0)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

propyl acetate (109-60-4)

Log Pow	1.23
---------	------

barium sulfate (7727-43-7)

BCF poissons 1	68.4 L/kg
----------------	-----------

Toluene (108-88-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
---	----

Log Kow	2.73
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Composant

(141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1263
N° ONU (IMDG)	: UN 1263
N° ONU (IATA)	: UN 1263
N° ONU (ADN)	: UN 1263
N° ONU (RID)	: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
---	------------

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (RID)	: PEINTURE
Description document de transport (ADR)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
Description document de transport (RID)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 3
Étiquettes de danger (ADN)	: 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
Étiquettes de danger (RID)	: 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage (RID)	: III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Des dispositions spéciales (ADR)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions de conditionnement	: P001, LP01
Dispositions de conditionnement (IMDG)	: PP1
IBC Instructions de conditionnement (IMDG)	: IBC03
Instructions liées aux réservoirs	: T2
Dispositions particulières de réservoir (IMDG)	: TP1, TP29
EmS-No. (Incendie)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-E
Catégorie d'entreposage (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE.

Teneur en COV : 50 - 60 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Information générale. Composition/informations sur les composants.

Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Sources des données : ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GISS MARQUAGE Feutre A Peinture Indelebile Paint Up 10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SDS Prepared by: The Redstone Group
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43017
+1.614.923.7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit